

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENTS NUMÉROS 680 ET 737

AVIS PUBLIC est, par la présente donné, par le soussigné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

1. Lors de la séance du conseil tenue le **5 août 2024**, le Conseil a adopté les Règlements numéros 680 et 737, intitulés :
 - « **Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 6 871 000 \$** »; et
 - « **Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$** ».

L'objet du Règlement numéro 680 vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à acquérir, par voie d'expropriation, les lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, appartenant aux Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe, afin d'y aménager un parc.

L'objet du Règlement numéro 737 vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à effectuer des travaux municipaux de nouveaux pavages et d'éclairage en 2024 sur l'avenue Bérard.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, toute personne voulant enregistrer son nom doit obligatoirement établir son identité et présenter au responsable du registre l'une des pièces suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres relatifs aux Règlements numéros 680 et 737 seront accessibles de **9 heures à 19 heures, les 12, 13, 14, 15 et 16 août 2024**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 680 ou que le Règlement numéro 737 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (4 466)** chacun, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

Si ce nombre n'est pas atteint, les Règlements numéros 680 et 737 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 août 2024, à 19 h 05, dans la Salle du Conseil, de l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.

6. Les règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics> ou au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2, aux heures normales de bureau, soit :
- du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30;
 - le vendredi, entre 8 h 30 et 13 h;
 - durant les heures d'accessibilité au registre.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 août 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité et depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.

8. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

9. Condition d'exercice du droit de signer le registre par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **5 août 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également communiquer avec les Services juridiques au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 août 2024.

A handwritten signature in blue ink that reads "André Cordeau". The signature is fluid and cursive, with the first name "André" and the last name "Cordeau" clearly legible.

Me André Cordeau
Greffier par intérim